

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise - Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Madame JOUVIN Amélie - Monsieur LEGAY Patricia - Monsieur LEMOINE Loïc - Madame MEUR Soazic - Madame VOUTAT Armelle.

Etai^{ent} excusés : Madame COCHET Katell - Messieurs AUFFRET Philippe, BOULAY Yannick et BOUVET Jérôme.

Secrétaire : Madame GEORGEAULT Valérie a été élue secrétaire de séance.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les comptes-rendus des réunions du conseil municipal du 11 octobre 2018 n'appelle aucune observation particulière.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête dans le cadre du recensement de la population 2019 se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019 sur le territoire de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- 1.75 € brut par formulaire " bulletin individuel " rempli

- 1.15 € brut par formulaire " feuille logement " rempli

- un forfait de 35€ par ½ journée de formation

- un forfait de 100€ pour les frais de déplacement

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE PORTE PAR LE SDE35 ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE PORTE (GAZ) PAR LE SDE 22 ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ENERGIE CREEE PAR LE SDE35

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Saint Georges de Chesné d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée la commune de Saint Georges de Chesné.

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Georges de Chesné d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le retrait de la commune de Saint Georges de Chesné du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser le retrait de la commune de Saint Georges de Chesné du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint Georges de Chesné au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Georges de Chesné.

EFFACEMENT DES RESEAUX : RUE DU GENERAL

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'étude sommaire réalisée par le Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille et Vilaine relative aux travaux d'effacement des réseaux rue du Général.

La participation financière de la commune est estimée à 7 720€.

Il convient de se prononcer sur la poursuite de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de réaliser les travaux d'effacement des réseaux de la rue du Général.

DECIDE de confier au SDE la réalisation de l'étude détaillée de ce secteur (effacement de réseau électrique, remplacement des appareillages d'éclairage public et génie civil du réseau téléphonique).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette affaire.

HEBERGEMENT TOURISTIQUE D'AVANT GARDE : CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier de candidature de la commune déposé dans le cadre du lancement de l'appel à candidature du pays touristique de Fougères portant sur un projet d'hébergement touristique de demain baptisé HTAG (hébergement touristique d'avant-garde) a été retenu.

Il rappelle également la commune s'est engagée à investir au moins 20% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal les différentes avancées de ce projet de réhabilitation du presbytère et de ses annexes :

- le groupe de conception composé d'élus de la commune et du CLUSTER (experts du tourisme, du patrimoine, de l'environnement, du digital, de l'innovation) a travaillé à définir les cibles de clientèles stratégiques,

- le plan de financement prévisionnel avec les aides envisagées (ensemble des financeurs publics) : le projet tel que présenté est estimé à 1 027 320€,

Il rappelle que la commune est amenée à rechercher des partenaires financiers et propose de solliciter le Département et Fougères Agglomération afin d'inscrire le projet HTAG au contrat de territoire dans le cadre de la clause de renégociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE de Département d'Ille et Vilaine et Fougères Agglomération afin de prévoir l'inscription de ce projet de réhabilitation du presbytère et de ses annexes en un hébergement touristique d'avant-garde au contrat de territoire dans le cadre de la clause de renégociation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette affaire.

HEBERGEMENT TOURISTIQUE D'AVANT GARDE : CONSULTATION MATRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes avancées du dossier :

- le groupe de conception composé d'élus de la commune et du CLUSTER (experts du tourisme, du patrimoine, de l'environnement, du digital, de l'innovation) a travaillé à définir les cibles de clientèles stratégiques,

- le plan de financement prévisionnel avec les aides envisagées (ensemble des financeurs publics) : le projet tel que présenté est estimé à 1 027 320€,

- ce projet a été examiné par le Comité Unique de Programmation du 15 octobre 2018 et a reçu un avis d'opportunité favorable dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Fougères au titre du programme européen LEADER et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Il indique qu'en partenariat avec le Pays de Fougères et le Département un cahier des charges a été réalisé en vue de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre composée :

- d'un architecte
- d'un bureau d'étude « structure »
- d'un bureau d'étude thermique
- d'un paysagiste
- d'un économiste

La consultation concernera une mission diagnostic (tranche ferme) suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre (deux tranches optionnelles) et des missions complémentaires pour une opération de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère.

Monsieur le Maire précise que cette consultation sera lancée selon une procédure adaptée et le marché sera passé selon l'article 42.2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 et l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/16 relatif aux Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de ces nouveaux éléments.

AUTORISE Monsieur le Maire :

-à lancer la consultation relative aux mission diagnostic (tranche ferme) suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre (deux tranches optionnelles) et des missions complémentaires sur la base du DCE (dossier de consultations) présenté au cours du premier trimestre 2019.

Cette consultation sera lancée selon une procédure adaptée et le marché sera passé selon l'article 42.2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 et l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/16 relatif aux Marchés Publics.

-à signer tout document et pièce se rapportant à cette affaire.

COMMUNE NOUVELLE : TRANSFERT DE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création d'une commune nouvelle, le personnel des communes fusionnant est transféré à la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes (article L. 2113-5 du code général des collectivités territoriales).

La commune nouvelle de Rives-du-Couesnon fonctionnera donc avec le personnel des 4 communes historiques – Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel.

Les contrats des agents contractuels perdurent dans la commune nouvelle selon les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Une commission « Ressources Humaines » composée des 4 maires ainsi que les secrétaires de mairie, accompagnés par le Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine, a travaillé sur le nouvel organigramme, les futures conditions de travail, les futures fiches de poste et le prochain régime indemnitaire (RIFSEEP).

Concernant les rencontres et informations aux agents, il est à noter plusieurs éléments. Premièrement, il convient de souligner que les secrétaires de mairie ont été associées dès le début et tout au long de la démarche et ont été reçues individuellement le 9 juillet.

Deuxièmement, une rencontre d'information réunissant agents, élus ainsi que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a permis de détailler aux agents le projet de création d'une commune nouvelle le 24 mai.

Ensuite, en vue d'une éventuelle réorganisation des services techniques, les agents des services techniques ont également été reçus individuellement par les maires le 4 octobre. En outre, les agents des 4 communes ont reçu un courrier personnalisé d'information sur le transfert du personnel à la commune nouvelle et une fiche de poste actualisée.

Et enfin, une réunion de restitution est organisée le 29 novembre, celle-ci aura pour objet principal de leur faire un retour sur l'organisation au 1er janvier 2019 ainsi les éventuelles nouvelles modalités du futur fonctionnement.

Vu les délibérations conjointes du 25 septembre 2018 des conseils municipaux de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel de création de la commune nouvelle portant le nom « Rives-du-Couesnon » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Rives-du-Couesnon au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 10 septembre 2018 (relatif à l'organisation des services) et l'avis du Comité Technique Départemental en date du 29 octobre 2018 (relatif au nouveau régime indemnitaire) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'Approuver le transfert du personnel des communes historiques de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel vers la commune nouvelle de Rives-du-Couesnon ;
-
- D'Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert des agents des communes historiques vers la commune nouvelle.

ADRESSAGE COMMUNE NOUVELLE : DENOMINATION DES NOMS DE RUE EN DOUBLON.

Dans le cadre de la commune nouvelle, Monsieur le Maire indique qu'il est important de modifier les noms de rues et de lieux dits qui sont identiques ou presque sur les 4 communes de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc sur Couesnon et de Vendel.

En effet, l'une des difficultés pour les habitants et les entreprises situées sur le territoire d'une commune nouvelle relèvent notamment de l'existence de voies homonymes dans les communes historiques constituant la commune nouvelle.

La qualité de l'adresse est essentielle pour assurer la sécurité des personnes et l'acheminement des secours, le respect des délais d'acheminement du courrier et des colis, la distribution des services à domicile...

C'est pourquoi, la commission vie communale a dressé un inventaire des noms de rues de toutes les communes qui vont se regrouper afin d'évaluer le nombre de voies concernées par les homonymies et propose en conséquence d'ajouter le nom de l'ancienne commune à la fin de chaque rue ou lieu-dit concernés par un doublon.

Les rues et lieux-dits de Saint Georges de Chesné pourraient être modifiés comme suit :

Type Voie	Article	Nom	Nouvelle adresse
Chemin	des	Aumônes	Chemin des aumônes Saint-Georges
Lieu-dit	La	Bigotière	Lieu-dit la Bigotière Saint-Georges
Résidence	des	Chênes	Résidence des Chênes Saint-Georges
Lieu-dit	Le	Désert	Lieu-dit le Désert Saint-Georges
Rue	de l'	Eglise	Rue de l'Eglise Saint-Georges
Place	de la	Mairie	Place de la mairie Saint-Georges
Lieu-dit	le	Panloup	Lieu-dit le Panloup Saint-Georges
Rue	du	Stade	Rue du Stade Saint-Georges
Lieu-dit	le	Tertre	Lieu-dit le Tertre Saint-Georges
Impasse	du	Verger	Impasse du Verger Saint-Georges
Rue	du	Verger	Rue du Verger Saint-Georges

Les plaques de rues seront remplacées en conséquence. Cette solution permet de réduire les coûts car les numéros de maison ne seront pas à changer.

Monsieur le Maire précise que le SDIS a été consulté et accepterait ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTÉ ces modifications de dénomination de rues et lieux-dits.
AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Il est précisé que les différentes administrations, services concernés et habitants seront informés de ces nouvelles dispositions.

FOUGERES AGGLOMERATION : MODIFICATIONS DES STATUTS.

Des modifications statutaires sont proposées avec effet au 1^{er} janvier 2019 pour tenir compte principalement de l'extension de la compétence lecture publique sur l'ensemble des communes membres.

Lecture publique

Depuis la création de Fougères Agglomération, un large consensus s'est fait jour pour une extension de la compétence lecture publique à l'ensemble du territoire en vue de créer un réseau communautaire à 27 bibliothèques-médiathèques.

Conformément aux principes de spécialité et de neutralité budgétaire des transferts d'équipements et de moyens découleront de l'extension de cette compétence

Habitat

A la demande de l'ANAH, il convient de préciser la rédaction de l'article inscrit aux compétences obligatoires concernant la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aides financières en secteur diffus.

Suppression des interventions en « TAP »

Fougères Agglomération n'intervenant plus dans les temps d'activités périscolaires, il est proposé de supprimer cette mention du corps des compétences facultatives.

Fourrière animale

La rédaction statutaire doit être complétée pour intégrer à la gestion de la fourrière animale le ramassage des animaux errants effectivement déjà couvert par la DSP mise en place.

Articles obsolètes concernant les conditions initiales budgétaires juridiques et d'organisation administrative de la fusion

Par courrier du 30 mars 2018, M. le Préfet nous demande d'actualiser et/ou de supprimer certains articles préalables à l'énoncé des compétences. Il convient donc de supprimer les articles 6 à 12 devenus obsolètes.

Vu les articles L5211-17, L5211-20, et L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février et 30 mars 2018, portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 30 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « équipements et politique culturels » en date des 30 mai et 3 juillet 2018 ;

Vu les échanges en Bureau en date du 5 novembre 2018 ;

Le conseil communautaire a décidé de :

- DEMANDER la suppression des articles 6 à 12 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018, devenus obsolètes ;
- VALIDER la nouvelle rédaction, dans le paragraphe « Habitat », pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aides financières en secteur diffus (hors OPAH) ;
- VALIDER l'extension de la compétence de lecture publique avec la nouvelle rédaction de l'article inscrit aux compétences facultatives au chapitre « Développement culturel » comme suit « La Communauté d'Agglomération exerce la compétence de lecture publique » ;
- VALIDER la rédaction complétée concernant la fourrière animale en y intégrant le ramassage des chiens et chats errants ;
- SUPPRIMER la mention relative aux interventions culturelles dans les « TAP » ;
- SOLLICITER l'avis des conseils municipaux dans le délai de 3 mois après notification aux maires des communes membres ;
- DEMANDER au Préfet de modifier les statuts au vu des délibérations concordantes ;
- DE PRECISER que l'extension de la compétence de lecture publique s'accompagnera du transfert des équipements et moyens communaux attachés à cette politique publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré EMET un avis favorable à ces modifications statutaires.

FOUGERES AGGLOMERATION : FONDS DE COMPENSATION DE LA DGF 2018

Le Fonds de Compensation de la DGF (FCDGF) est une subvention d'investissement versée aux communes par Fougères Agglomération.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'opération d'aménagement et la sécurisation de la rue du stade terminée en 2018 selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT	RECETTES	
129 005€	Fonds de compensation	4 696€
	Financements publics	70 718€
	Autofinancement	53 591€

Par délibération n°2018.144 du 24/09/2018, la communauté d'agglomération a décidé de verser la somme de 4 696€ à la commune de St Georges de Chesné afin de compenser les pertes de la DGF.

Il est rappelé que le montant du FCDGF versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques, dont le fonds de concours et l'apport de la commune.

Par ailleurs, le FCDGF peut financer un projet sur 3 ans même si la dépense intervient en un seul exercice budgétaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE le versement de 4 696€ au titre du fonds de développement 2018 auprès de Fougères Agglomération dans le cadre de sa dépense d'équipement relative l'opération de d'aménagement et la sécurisation de la rue du stade terminée en 2018 pour un montant de 129 005€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°6 : Parts en capital SPL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 261 « titres de participation » en vue de participer au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur

de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020 – Dépenses imprévues	-265.00€	
D261 titres de participation		+ 265.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTTE ces décisions modificatives.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de deux demandes d'admission en non-valeur de la Trésorerie de Fougères Collectivités relatives à des dettes de services périscolaires pour les années 2014-2015- 2016-2017.

Le comptable a exposé qu'il n'a pu recouvrer les sommes suivantes :

- 16€ pour la première famille
- 1157.73€ pour une seconde famille

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- accepte d'admettre en non-valeur la somme globale de 1173.73 €

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe de sa décision de ne pas avoir préempté la parcelle B1132 située 3 rue du verger dans le cadre de la vente ce terrain bâti.

La séance est levée à 23h00